



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2011-249

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-249
VISANT LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET LA
RÉFECTION SUR LE 3E RANG, PHASE 2A DE LA VILLE
DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 7 MARS 2011
DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT	FAIT LE 21 MARS 2011
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	FAIT LE 2 MAI 2011
EN VIGUEUR :	LE 22 AOÛT 2011

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise des travaux de réfection d'aqueduc public sur le 3e Rang sur une distance de 900 m et la réfection de la route sur la même distance.

Ce règlement prévoit une dépense de 880 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.

Ce règlement inclut une annexe détaillant le coût desdits travaux.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

RÈGLEMENT N° 2011-249

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 7 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :


1. Des travaux sont ordonnés et une dépense de 880 000 \$ est autorisée pour la prolongation du réseau d'aqueduc public et la

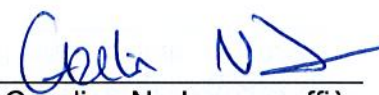
réfection sur le 3e Rang, phase 2A. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.
3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
7. La Ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout terrain ou toute servitude requis pour la réalisation des travaux prévus au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 21^e jour de mars 2011


Marcel Corriveau, maire


M^e Caroline Nadeau, greffière



AVIS DE MOTION



8n-AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-249 POUR UN MONTANT DE 880 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG, PHASE 1.A

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-253, point no 8n, séance ordinaire du 7
mars 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-249

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-249 pour un montant de 880 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 1.a.

ANNEXE I

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent en la réfection du réseau d'aqueduc public sur une distance approximative de 900 mètres dans le 3^e Rang et la réfection de la route sur la même distance.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. Le coût des travaux mentionnés à l'article 1 est estimé à 880 000 \$ et se détaille comme suit :

ESTIMATION DES COÛTS D'ACQUISITION INCLUANT LES FRAIS D'ARPENTEURS ET DE NOTAIRES :

SOUS-TOTAL DE L'ESTIMÉ AVANT TAXES : 30 721,97 \$
TPS : 5% 1536,09 \$
TVQ : 8,5% 2741,94 \$

TOTAL DES COÛTS D'ACQUISITION AVEC TAXES : 35 000 \$

HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS :

SOUS-TOTAL DE L'ESTIMÉ AVANT TAXES : 61 443, 93 \$
TPS : 5% 3072,20 \$
TVQ : 8,5% 5483,87 \$

TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS AVEC TAXES : 70 000 \$

ESTIMATION DES COÛTS DE SURVEILLANCE DE CHANTIER

SOUS-TOTAL DE L'ESTIMÉ AVANT TAXES : 27 182,79 \$
TPS : 5% 1359,15 \$
TVQ : 8,5% 2426,06 \$

TOTAL DES COÛTS DE SURVEILLANCE AVEC TAXES : 30 968 \$

ESTIMATION DES COÛTS DE LABORATOIRES

SOUS-TOTAL DE L'ESTIMÉ AVANT TAXES : 21 066,49 \$
TPS : 5% 1053,32 \$
TVQ : 8,5% 1880,19 \$

TOTAL DES COÛTS DE LABORATOIRE AVEC TAXES : 24 000 \$

IMPRÉVUS : 122 000,05 \$

TOTAL : 281 968,05 \$

Préparé et vérifié par François Bélanger, Directeur technique

<i>Client :</i> Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	<i>N/Réf. :</i> 09-552
<i>Projet :</i> Réfection du 3 ^e Rang Ouest - phase 2A Entre les chaînages 1+750 et 2+210	<i>Date :</i> 2011-04-18 <i>Révision no :</i>

Résumé

PARTIE I - AQUEDUC ET DRAINAGE	303 301,78 \$
PARTIE II - VOIRIE	221 633,00 \$
TOTAL DES TRAVAUX AVANT TAXES :	524 934,78 \$
	26 246,74 \$
	46 850,43 \$
TOTAL DES TRAVAUX INCLUANT LES TAXES :	598 031,95 \$

**PARTIE I -
AQUEDUC ET
DRAINAGE**

<i>Art.</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix</i>	<i>Montant</i>
1.1	Organisation, signalisation et sécurité du chantier (incluant boîtes aux lettres à déplacer et remettre en place et protection des poteaux et haubans)	1	global	34 404,78 \$	34 404,78 \$
1.2	Désaffectation des structures souterraines existantes (conduites, regards, puisards, etc.)	1	global	5 506,00 \$	5 506,00 \$
1.3	Conduite d'aqueduc 150mm				
	a) 150mm	455	m	107,00 \$	48 685,00 \$
	b) 150mm à joints fusionnés dans une gaine en acier galvanisé (incluant conduite et gaine)	20	m	157,00 \$	3 140,00 \$
1.4	Vanne 150 mm	2	unité	2 228,00 \$	4 456,00 \$
1.5	Borne d'incendie à poser	4	unité	5 725,00 \$	22 900,00 \$
1.6	Branchement d'eau				
	a) Existant à refaire 19 mm	7	unité	917,00 \$	6 419,00 \$
	b) Nouveau 50 mm	5	unité	1 096,00 \$	5 480,00 \$
1.7	Raccordement d'aqueduc au réseau existant	1	unité	602,00 \$	602,00 \$
1.8	Nettoyage, essais et désinfection de l'aqueduc	1	global	1 390,00 \$	1 390,00 \$
1,9	Ponceau				
	a) Entrée privée 900 mm	45	m	470,00 \$	21 150,00 \$
	b) Transversal en béton armé 900 mm	20	m	420,00 \$	8 400,00 \$
	c) Transversal 1 900 mm x 1 300 mm préfabriqué	20	m	1 720,00 \$	34 400,00 \$
1.10	Aménagement d'extrémité de ponceau (transversal) incluant buse d'extrémité, grille de protection, empierrement type 3 et membrane géotextile				
	a) 900 mm	2	unité	2 736,00 \$	5 472,00 \$
	b) 1 900 mm x 1 300 mm préfabriqué	2	unité	7 204,00 \$	14 408,00 \$
1.11	Regard-puisard 750 mm préfabriqué avec grille circulaire	2	unité	3 187,00 \$	6 374,00 \$
1.12	Drain d'arrière lot (provision)	1	unité	17,00 \$	17,00 \$
1.13	Écran de rive				
	a) Draincotex 150 mm R-300, 1,2 m	430	m	36,00 \$	15 480,00 \$
	b) Sortie de drain avec conduit de béton 200 mm	2	unité	105,00 \$	210,00 \$

PARTIE I - AQUEDUC ET DRAINAGE (SUITE)

Art.	Description	Qté	Unité	Prix	Montant
1.14	Fossé à creuser incluant 100mm de terre végétale et ensemencement hydraulique	120	m	42,00 \$	5 040,00 \$
1.15	Fossé à creuser incluant empierrement type 3 et membrane	270	m	138,00 \$	37 260,00 \$
1.16	Fossé à profiler	100	m	16,00 \$	1 600,00 \$
1.17	Remblai à faire	130	m	2,00 \$	260,00 \$
1.18	Empierrement type 3 incluant membrane géotextile (provision)	50	m ²	35,00 \$	1 750,00 \$
1.19	Ensemencement hydraulique (incluant 100 mm de terre végétale) (valide pour l'ensemble du projet)	5000	m ²	1,80 \$	9 000,00 \$
1.20	Gestion du drainage et traitement des eaux de ruissellement durant les travaux	1	global	4 548,00 \$	4 548,00 \$
1,21	Isolation de conduite - HI-60 - par épaisseur de 50 mm (valide pour l'ensemble du projet)	100	m ²	12,00 \$	1 200,00 \$
1.22	Excavation additionnelle (prix valide pour l'ensemble du projet)				
	a) 1 ^{re} classe	25	m ³	2,00 \$	50,00 \$
	b) 2 ^e classe	100	m ³	7,00 \$	700,00 \$
1.23	Remblayage additionnel avec emprunt (prix valide pour l'ensemble du projet)				
	a) Classe A	100	tonne	15,00 \$	1 500,00 \$
	b) Classe B	500	tonne	3,00 \$	1 500,00 \$
					303 301,78 \$

PARTIE II - VOIRIE

Art.	Description	Qté	Unité	Prix	Montant
<u>3e rang Ouest - rue de 6m pavée</u>					
2.1	Préparation de l'infrastructure	460	m	48,00 \$	22 080,00 \$
2.2	Sous-fondation MG112 – 600 mm épaisseur	460	m	107,00 \$	49 220,00 \$
2.3	Fondation MG20 - 300mm épaisseur	460	m	110,00 \$	50 600,00 \$
2.4	Décontamination et rechargement avant pavage	460	m	4,00 \$	1 840,00 \$

2.5	Sciage et joint avec pavage existant	12	m	24,00 \$	288,00 \$
2.6	Revêtement en béton bitumineux - couche unique EB-14 65 mm d'épaisseur - grade de bitume PG58-34	460	tonne	106,00 \$	48 760,00 \$

PARTIE II - VOIRIE (SUITE)

<i>Art.</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix</i>	<i>Montant</i>
2.7	Rechargement des accotements en résidus de planage	910	m	5,50 \$	5 005,00 \$
2.8	Réparation des arrières (jusqu'à 1,0m derrière l'emprise)				
a)	Entrée en enrobé bitumineux, EB-10C; 50mm ép. (incluant 300mm de MG20)	30	m ²	60,00 \$	1 800,00 \$
b)	Entrée en matériaux granulaire, 150 mm épaisseur	750	m ²	11,00 \$	8 250,00 \$
c)	Gazon en plaques incluant 100 mm de terre végétale	1000	m ²	15,00 \$	15 000,00 \$
d)	Clôture de ferme	200	m	22,00 \$	4 400,00 \$
e)	Bordure en béton coulée en place	20	m	80,00 \$	1 600,00 \$
f)	Sciage et joint avec le pavage existant	20	m	2,00 \$	40,00 \$
g)	Arbres à couper	5	unité	350,00 \$	1 750,00 \$
h)	Provision pour réfections supplémentaires	1	global	11 000,00 \$	11 000,00 \$
					221 633,00 \$